



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des
collectivités territoriales
et de l'environnement

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :
Mme BELENFANT

☎ : 02.47.33.12.46.

H:\dcte3ic2\Word\Véhicules
hors d'usage\Démolisseur
Agrément Auto Richelieu
Modif.doc

ARRETE

**modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire
n° 17899 du 22 mai 2006 portant agrément de la
société AUTO RICHELIEU pour l'exploitation
d'installations de dépollution et de démontage de
véhicules hors d'usage, situées en zone
industrielle à RICHELIEU**

N°17899 bis

Agrément VHU

n° PR 37 00002 D

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} : installations classées pour la protection de l'environnement, et titre 4 : élimination des déchets et récupération des matériaux,

Vu le décret n°77-1133 modifié du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles 18 et 43-2,

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et notamment ses articles 9 et 12,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13529 du 02 juillet 1992 autorisant la société AUTO RICHELIEU à exploiter en zone industrielle de RICHELIEU, une installation de stockage de carcasses de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17899 du 22 mai 2006, portant agrément de la société AUTO RICHELIEU pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage situées en zone industrielle de RICHELIEU,

Vu la lettre de la société AUTO RICHELIEU en date du 22 juin 2006 sollicitant la possibilité d'admettre occasionnellement sur son site des véhicules hors d'usage d'autres départements du territoire national,

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 10 août 2006,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17899 du 22 mai 2006 est modifié comme suit :

"Article 1^{er}

Les déchets pouvant être admis et traités sur le site sont des véhicules hors d'usage qui proviennent des assureurs, des concessionnaires, des garagistes indépendants, des particuliers ou des domaines, principalement du département d'Indre et Loire et des départements limitrophes ainsi qu'occasionnellement d'autres départements du territoire national"

Article 2.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17899 du 22 mai 2006 demeurent inchangées.

Article 3

Le présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (article L 514.6 du Code de l'Environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et M. l'inspecteur des installations classées sont tenus chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et notifié à Monsieur Xavier FASILLEAU, directeur de la sté AUTO RICHELIEU, par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à Tours, le 06 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général

Sylvain PÉREZ

